

LA
DES
DES
AVOCATS POUR
DÉFENSE
DROITS
ETRANGERS

gisti, groupe
d'information et
de soutien des
immigré-e-s

LDH
Fondée en 1898

La Cimade
L'humanité passe par l'autre

SAF
SYNDICAT DES
AVOCATES DE FRANCE



L'accord franco-algérien attaqué de toute part : le juridique cède-t-il au politique ?

Dans un contexte d'attaques sans précédent contre l'accord franco-algérien, notamment menées par l'extrême-droite et les nostalgiques de l'Algérie française, le Conseil d'État continue à le vider de sa substance.

Le premier coup a été porté en juillet 2024 avec une décision (CE, 30 juillet 2024, n°473675) qui assèche la régularisation de plein droit des Algérien·nes en raison de leur présence en France depuis au moins dix ans, une des seules protections de cet accord, érigeant une fiction selon laquelle la personne algérienne qui a fait l'objet d'une interdiction de retour sur le territoire français ne réside pas en France... qu'elle n'a pourtant pas quittée.

Le second coup vient d'être porté par l'avis lapidaire mais stupéfiant du 28 octobre 2025 (n°504980), qui dénature la disposition de l'accord franco-algérien relative au renouvellement du certificat de résidence, valable 10 ans. Jusqu'alors, le Conseil d'État avait constamment jugé qu'il résultait des stipulations de l'accord franco-algérien, qui prévoit le renouvellement « *automatique* » des certificats de résidence, qu'aucune restriction ne pouvait faire obstacle au renouvellement de ce certificat tenant à l'existence d'une menace à l'ordre public ; lequel pouvait par ailleurs être préservé par la mise en œuvre d'une procédure d'expulsion (CE, 14 février 2001, 206914).

C'est cette position qui vient d'être remise en cause, la juridiction estimant désormais que ces mêmes dispositions, « *ne privent pas l'autorité administrative du pouvoir qui lui appartient [...] de refuser ce renouvellement sur des motifs tenant à l'existence d'une menace grave pour l'ordre public* », s'affranchissant totalement du terme « automatique » pourtant toujours présent.

Cet avis s'inscrit dans un contexte politique délétère caractérisé par de graves reculs des droits des ressortissant·es étranger·es et une précarisation croissante de leur situation.

Le vote historique de la proposition de résolution visant à « dénoncer » l'accord franco-algérien de 1968 du rassemblement national à l'assemblée nationale le 30 octobre 2025 est un signal particulièrement alarmant de la non-résistance de nos institutions aux idées racistes et xénophobes.

Organisations signataires :

ADDE, Gisti, La Cimade, LDH, SAF

6 novembre 2025